Image not found or type unknown

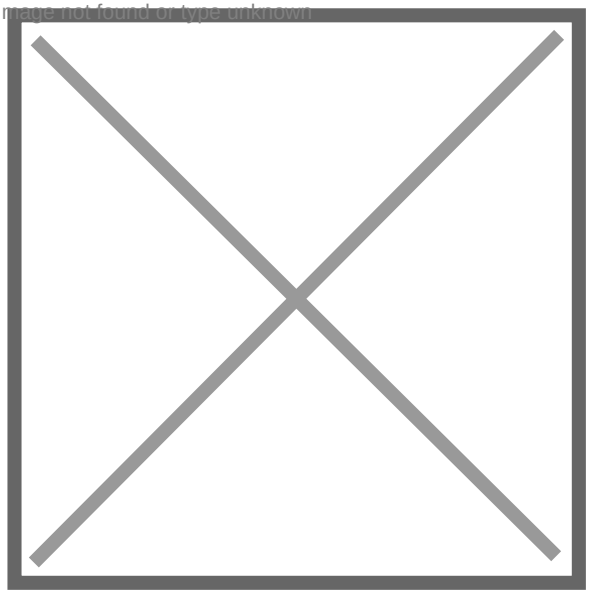

Accrochage avec le véhicule de l'association, qui doit payer ?

Par **lali06**, le **02/03/2015** à **00:25**

Bonjour,

J'ai eu un accrochage avec un véhicule prêté par le président de l'association sportive dont je suis membre, lors d'un déplacement avec l'équipe (déplacement pour aller voir un match, donc hors déplacements prévus pour jouer nous-mêmes).

Seul le véhicule de l'association est impliqué.

Ce même président exige que je paye toutes les réparations du véhicule.

Peut-il m'y obliger ?

N'est-ce pas l'assurance du véhicule qui doit prendre en charge les réparations, aux frais de l'association ?

Je vous remercie pour vos réponses, je suis un peu dans le flou à vrai dire...

Par **chaber**, le **02/03/2015** à **07:26**

bonjour

Selon le code civil, vous devez gérer le bien confié en bon père de famille et le restituer tel

que vous l'avez reçu.

Le président a donc tout loisir de se retourner contre vous pour l'indemnisation des dommages

Par **moisse**, le **02/03/2015** à **10:05**

Si je fais une analogie avec un véhicule d'entreprise, la réponse est exactement contraire.
En effet ici l'association, dotée de la personnalité juridique est responsable civile de ses membres.
Les garanties souscrites résultent d'un choix de gestion qui appartient au Président, ou à un organe de décision de cette association.
Personnellement je ne paierai pas la facture.

Par **chaber**, le **03/03/2015** à **10:09**

[citation] J'ai eu un accrochage avec un véhicule prêté par le président de l'association sportive dont je suis membre, lors d'un déplacement avec l'équipe (déplacement pour aller voir un match, donc hors déplacements prévus pour jouer nous-mêmes). [/citation]J'ai sauté "le déplacement avec l'équipe"; d'où subordination. Le club doit assumer

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés